



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot numéro 6 032 292, 11 rue Poulin, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le mardi 11 juillet 2017, à 16 h 30, à l'Hôtel de ville, au 189 rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **11, rue Poulin**, à Pont-Rouge, vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages sur le **lot numéro 6 032 292**. Cette dérogation comporte les deux (2) volets suivants :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser un terrain résidentiel de 3658 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 1000 mètres carrés par unité de logement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un 2^e étage malgré que le nombre d'étage maximal soit fixé à un (1) dans la zone Ra-72 visée. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 21 JUIN 2017.

La greffière-adjointe par intérim,

Nicole Richard